Informations de base

1997/0225(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la Slovaquie **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** Slovaquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2046	1997-11-20
Télécommunications	2071	1998-03-03

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/09/1997	Publication de la proposition législative initiale	COM(1997)0422	
20/11/1997	Débat au Conseil		
20/11/1997	Publication de la proposition législative	11992/1997	Résumé
04/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/1998	Vote en commission		Résumé
05/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0057/1998	
20/02/1998	Débat en plénière		
03/03/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
24/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0225(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/09563

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0057/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0004	05/02/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0113/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0286-0304	20/02/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11992/1997	20/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1997)0422	03/09/1997	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0324
JO L 088 24.03.1998, p. 0049 Résumé

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la Slovaquie

1997/0225(CNS) - 20/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : ouverture des programmes LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III et SOCRATES à la Slovaquie. CONTENU : le projet de décision du conseil d'association CE-Slovaquie règle les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires dans le domaine de la formation et de l'éducation. En particulier la Slovaquie : -participera à toutes les actions entrant dans le cadre de LEONARDO, SOCRATES et Jeunesse pour l'Europe au même titre, en principe, que les Etats membres; -prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour tous les projets transnationaux proposés; -mettra en place ou à disposition les structures nationales et les mécanismes nécessaires à sa participation ; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation couvrant les subventions ou autres aides financières accordées aux participants slovaques, le soutien financier au fonctionnement des agences nationales, les coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ces programmes par la Commission. La contribution est fixée à respectivement à : .940.000 ECU pour le programme SOCRATES en 1997 (étant entendu qu'ERASMUS ne sera pas ouvert cette année-là) puis à 2.140.000 ECU par an en 1998 et 1999, . 2.140.000 ECU par an pour le programme LEONARDO à partir de 1997, .270.000 ECU en 1997 pour une partie du programme Jeunesse pour l'Europe, 464.000 ECU en 1998 et 702.000 ECU en 1999 pour sa participation à la totalité du programme. La Slovaquie facilitera la libre circulation et la résidence des étudiants, enseignants, etc. Elle sera associée au suivi de sa participation aux programmes afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion. La participation de la Slovaquie est valable pour toute la durée des programmes (soit jusqu'au 31.12.1999).

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la Slovaquie

1997/0225(CNS) - 20/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Odile LEPERRE-VERRIER (ARE, F), le Parlement européen donne son accord à la participation de la République slovaque aux programmes communautaires LEONARDO, SOCRATES et "Jeunesse pour l'Europe". Dans le cas où il serait fait appel au budget de l'Union pour un complément financier, le Parlement européen demande à la Commission d'en informer préalablement l'autorité budgétaire. Il demande que les actions de préparation et de formation linguistiques visées par les programmes ne concernent que les langues officielles de la Communauté ainsi que les langues officielles des PECO, futurs membres de l'Union. Enfin, il demande qu'à la fin des programmes un Comité de pilotage fasse un bilan des actions engagées et de leurs effets sur l'adaptation des systèmes éducatifs, scolaires et universitaires, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, leur intégration en terme de citoyenneté européenne et leur situation en général.

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la Slovaquie

1997/0225(CNS) - 03/03/1998 - Acte final

OBJECTIF : ouverture des programmes LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III et SOCRATES à la Slovaquie. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision n°1/98 du Conseil d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Slovaquie, d'autre part portant adoption des conditions et des modalités de la participation de la Slovaquie à des programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la formation (98/233/CE). CONTENU : la présente décision du Conseil d'association CE-Slovaquie règle les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires dans le domaine de la formation et de l'éducation. Conformément à cette décision, la Slovaquie : -participe à toutes les actions entrant dans le cadre de LEONARDO, SOCRATES et Jeunesse pour l'Europe au même titre que les Etats membres de la Communauté ; -prévoit un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour tous les projets transnationaux proposés ; -met en place ou à disposition les structures nationales et mécanismes nécessaires à sa participation ; -verse une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation couvrant les subventions ou autres aides financières accordées aux participants slovaques, le soutien financier au fonctionnement des agences nationales, les coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ces programmes par la Commission. La prise en charge de cette contribution financière se fera à parts égales (50%-50%) par le budget PHARE/Slovaquie et par le budget national slovaque, étant entendu que tous les coûts administratifs de gestion des programmes par la Commission sont entièrement à la charge de la Slovaquie. La contribution est fixée à respectivement à : .940.000 ECU pour le programme SOCRATES en 1997 (sachant qu'ERASMUS ne sera pas ouvert cette année-là) puis à 2.140.000 ECU par an en 1998 et 1999, .2.140.000 ECU par an pour le programme LEONARDO à partir de 1997, .270.000 ECU en 1997 pour une partie du programme Jeunesse pour l'Europe, 464.000 ECU en 1998 et 702.000 ECU en 1999 pour sa participation à la totalité du programme. La Slovaquie facilitera la libre circulation et la résidence des étudiants, enseignants, etc. Elle sera associée au suivi de sa participation aux 3 programmes afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion. La participation de la Slovaquie est valable pour toute la durée des programmes (soit jusqu'au 31.12.1999). ENTREE EN VIGUEUR : 01.04.1998.